

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE COMMUNE D'ESCUROLLES

**Séance du 03 mai 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal**

Présents :

M. BECHONNET Bertrand, Mme CAFFE Séverine, Mme CHAULIEU Lynn, Mme DEMAY Laëtitia, M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice, M. GAUME Philippe, M. GUILLARD Yohann, M. MARTINAT Christian, M. MECHIN Sébastien, Mme MORELLO Floriane, M. MORET Philippe, M. ROUMIER Vincent, Mme VAUDIERE Lucie

Procuration(s) :

M. CHARNET Alain donne pouvoir à Mme CHAULIEU Lynn, M. RAMBERT Jacques donne pouvoir à Mme CAFFE Séverine

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. CHARNET Alain, M. RAMBERT Jacques

Secrétaire de séance : Mme CAFFE Séverine

Président de séance : M. BECHONNET Bertrand

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2024

Lecture du PV du 23 mars 2024 - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2024 à l'unanimité des membres présents à cette séance (15 POUR)

2 - Branchement électrique Place de la Loue DELIBERATION AJOURNEE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un branchement électrique sécurisé situé place de la Loue permettrait la fourniture d'électricité aux commerçants (marchés producteurs - étalages) et lors des manifestations importantes (fêtes foraines- brocantes...)

M. LE Maire explique que ce projet de délibération doit être ajournée et reportée car le SDE n'a pas fourni le devis pour ce projet.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

Retirée

3 - Droit de place

Monsieur le Maire indique que l'occupation du domaine public (trottoirs, places, chaussée, etc) nécessite une **autorisation du Maire, délivrée sous forme d'arrêté**. L'article L.2331-1 du Code général des collectivités territoriales consacre le principe de l'exigibilité de redevances (droits de place).

Les droits de place sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Leur montant est fonction de l'emprise au sol, de la durée et de la nature de la demande. Cette tarification est non applicable aux associations, aux collectivités publiques ainsi qu'aux impasses et voies privées.

Vu l'installation récente et hebdomadaire de plusieurs producteurs locaux,

Vu la demande de ces commerçants de disposer d'un branchement électrique,

IL PRECISE qu'établir une règle de priorité au détriment de postulants non domiciliés dans la ville constitue une atteinte illégale à la liberté du commerce et de l'industrie (CE, 15 mars 1996, syndicat des artisans fabricants de pizzas non sédentaires, n° 133080).

Il INDIQUE que tous les commerçants sollicitant un droit de place doivent s'installer **OBLIGATOIREMENT SUR LA PLACE DE LA LOUE**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs du domaine public selon le tableau suivant:

Droit de stationnement vente au déballage: 1€/jour

Droit de stationnement producteurs locaux **SANS** fourniture d'électricité:1€/jour

Droit de stationnement producteurs locaux **AVEC** fourniture d'électricité:5€/jour

Droit de stationnement métier de bouche/ restauration **SANS** fourniture d'électricité (type "food truck"):1€/jour

Droit de stationnement métier de bouche/ restauration **AVEC** fourniture d'électricité (type "food truck"): 5 €/jour

Il est précisé que les tarifs seraient applicables à partir du 1er juin 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Les tarifs des Droits de Place / Occupation du domaine public tels que définis ci-avant et applicables à compter du 1er juin 2024

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tous les documents afférents et à prendre l'arrêté.

Adoptée à l'unanimité

4 - Demande de subvention départementale au titre de la solidarité

M. le Maire fait lecture du courrier en date du 22 mars 2024 des services du développement départemental concernant la demande de subvention pour l'opération suivante: équipements des salles communales. La demande de subvention ne pouvant pas être prise en compte, les services départementaux invite la commune à déposer une nouvelle demande au titre du dispositif "solidarité".

Les modalités financières sont les suivantes: dépense subventionnable plafond: 10 000€ H.T. Subvention départementale maximum: 50%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte de faire une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du dispositif "solidarité" pour l'opération suivante: équipements des salles communales.

Il indique que le plan de financement de l'opération sera modifié de la façon suivante:

Montant des dépenses €-HT		Aides publiques	
Carrelage salle élection	4 016.86	Etat DETR	13 700.54 (35%)
Equipement de la cuisine	22 670.85	Département	5000 (10%)
Mise aux normes électriques	11 030.31		
Equipement pro entretien	1 426.37		
Soit un total	46 973.27		

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Association ARPE: demande de subvention exceptionnelle

M. le Maire rappelle le soutien financier de la commune auprès des associations voté au budget primitif 2024.

L'aide allouée à chaque association s'élève à 150€ par an.

Cependant, l'association ARPE qui porte le projet important de "la journée TRAD" du 08 juin 2024 en coopération avec les conservatoire de Belfort, de Vichy Communauté et de l'école de musique de la communauté de communes sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € selon un prévisionnel financier communiqué au Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après consultation du prévisionnel financier et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de 300€ en soutien à l'évènement "journée TRAD" du 08 juin 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Achat de nouveaux PC pour les institutrices DELIBERATION AJOURNÉE

Monsieur le Maire d'Escurolles expose au Conseil Municipal les demandes répétées des institutrices pour l'achat de nouveaux ordinateurs portables. Plusieurs devis ont été demandés auprès de l'entreprise "Remy informatique" et Auvergne Informatique

Considérant les devis fournis, les précisions sur les fournitures vont être demandées.

Le Conseil Municipal retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure.

Retirée

7 - Devis boîtes mail Microsoft Exchange

Monsieur le Maire d'Escurolles expose au Conseil Municipal les difficultés liées à l'utilisation des boîtes mail de la mairie. L'adresse principale : mairie.escurolles@wanadoo.fr est très ancienne et Orange a annoncé la limitation des services liés à ces boîtes mail qui ne sont plus sécurisées.

Considérant le devis n°D240412-0940 du 12/04/2024 proposant la mise en place de nouvelles boîtes mail avec le nom de domaine "escurolles.fr" d'un montant de 472 € H.T soit un montant de 566.40€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis d'un montant de 472 H.T soit un montant de 566.40€ TTC pour la mise en place de nouvelles boîtes mail

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Indemnisation PI route de Monteignet

Suite à l'accident survenu sur le poteau route de Monteignet, un chèque d'indemnisation d'un montant de 1536.90€ a été émis par la compagnie d'assurance MACIF.

Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à encaisser ce chèque d'indemnisation de la MACIF d'un montant de 1536.90€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Budget 2024 - Décision modificative n°1

Afin d'effectuer le paiement des dernières facture sur le programme 273 "réhabilitation de la salle polyvalente" il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédit du surinvestissement dont le détail figure ci-après.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (chap) - Opération	20 000.00		
Total des dépenses	20 000.00		

Le Maire précise au Conseil Municipal que le solde du surinvestissement s'élève à 176 891.41 € après ce transfert.

En conséquence il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- d'accepter d'apporter au budget primitif 2024 les écritures reprises ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.

VOTE: Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

1. Enfouissement des réseaux :

Une première étude de faisabilité d'enfouissement des réseaux électriques et renouvellement de l'éclairage public a été demandée auprès du SDE concernant les routes du Mayet d'école, de la Pierre du Roy, des Verdines, de la barrie ainsi que l'enfouissement de la ligne haute tension allant de Cournassat aux Verdines). Les réseaux d'assainissement ont été réalisés récemment et ont contribué fortement à la détérioration de la chaussée. De plus, le SIVOM SIOULE & BOUBLE change les canalisations d'adduction d'eau potable au mois de septembre. Il serait opportun d'enfouir les réseaux (EDF et Télécoms) à la suite pour aboutir à une réfection totale et pérenne du revêtement. La route du Mayet d'école étant départementale, le coût des travaux de remise en état sera pris en charge par le département.

Une seconde étude de faisabilité d'enfouissement des réseaux électriques et renouvellement de l'éclairage public a été demandée auprès du SDE concernant la rue des Forges, du Quart et le chemin du Choze. Des devis concernant le coût de la remise en état des différentes rues et des chemins communaux seront demandés.

2. POINT sur la situation des agents :

DÉPART EN RETRAITE : L'agent technique à la cantine fera valoir ses droits à la retraite début juillet 2024, il faudra donc recruter un-e remplaçant -e pour septembre 2024. L'agent administratif à l'Agence postale devrait également faire valoir ses droits à la retraite en septembre 2024.

MALADIE : Le comité médical a renouvelé l'arrêt grave maladie de l'agent d'entretien à l'école pour un an.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME : Point sur la première réunion publique concernant le PLU : il y avait très peu d'Escurolois-es lors de cette réunion dont l'objectif était de présenter les textes réglementaires. Rappel des prochaines réunions de travail concernant le PLU.

4. JOURNÉE TRAD : L'affichage sur le panneau LED requiert un travail de mise en page à partir des affiches réalisées par la communauté de communes.

5. VOIRIE RURALE :

- Rue des forges : utilisation d'enrobé à froid pour boucher les trous dès que la météo le permettra.

Le fleurissement du village va être effectué dans les prochaines semaines.

6. CABINET MÉDICAL : les démarches sont en cours.

7. ÉLECTIONS EUROPÉENNES : Répartitions des permanences pour les élections européennes le dimanche 9 juin.

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESCUROLLES
Le Maire,

